



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle Environnement et Procédures Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles des communes
d'Ansost, Artagnan, Aurensan, Auriébat, Barbachen, Bazet, Bazillac, Bours, Camalès, Castéra-
Lou, Chis, Dours, Escondeaux, Gensac, Lacassagne, Lafitole, Lescurry, Liac, Marsac, Monfaucon,
Orleix, Rabastens-de-Bigorre, Sarniguet, Sarriac-Bigorre, Sauveterre, Ségalas, Tostat, Ugnouas et
Villenave-près-Marsac (65)**

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique préalable à l'adoption des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) prescrits sur les communes d'Ansost, Artagnan, Aurensan, Auriébat, Barbachen, Bazet, Bazillac, Bours, Camalès, Castéra-Lou, Chis, Dours, Escondeaux, Gensac, Lacassagne, Lafitole, Lescurry, Liac, Marsac, Monfaucon, Orleix, Rabastens-de-Bigorre, Sarniguet, Sarriac-Bigorre, Sauveterre, Ségalas, Tostat, Ugnouas et Villenave-près-Marsac est ouverte, du **mardi 22 mai 2018, 9 h, au vendredi 22 juin 2018 inclus jusqu'à 18 h 30.**

Toute information sur ce dossier pourra être demandée auprès de la Direction Départementale des Territoires - Bureau des Risques Naturels et Technologiques - 3 rue Lordat - 65013 Tarbes cedex - contact : Michel BREARD - Tél. 05 62 51 40 93 - michel.breard@hautes-pyrenees.gouv.fr

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, composé des pièces réglementaires, dans chacune des communes précitées, aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Il pourra également le consulter et le télécharger sur le site internet des services de l'État à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr> (rubrique « consultation du public » – sous-rubrique « enquêtes publiques en cours ou programmées ») ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la Préfecture – Pôle Environnement et Procédures Publiques - place Ch.de Gaulle à Tarbes, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h, et de 14 h à 16 h 00.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts dans chaque mairie concernée ou les adresser, par voie postale, à l'attention du président de la commission d'enquête désignée par le Tribunal administratif de Pau, au siège de l'enquête fixé à la mairie de Bazet (65460) ou par voie électronique à l'adresse : ddt-enquete-publique@hautes-pyrenees.gouv.fr en inscrivant en objet du courriel « observations enquête PPR Adour Moyen ». Les pièces éventuellement jointes aux messages ne peuvent excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriel seront annexées au registre de la mairie siège d'enquête et consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée.

Les observations et propositions seront recevables du 22 mai, 9 heures, jusqu'à l'heure de fermeture du siège de l'enquête, fixée à 18 h 30 à la mairie de Bazet le 22 juin 2018.

La commission d'enquête, désignée par le Président du Tribunal Administratif de Pau est présidée par M. Christian FALLIERO, et composée de M. Tony LUCANTONIO et M. Christian BESSIERE,

Les observations du public seront reçues par un représentant de la commission dans les lieux d'enquête comme suit :

Lieux d'enquêtes	Jours de permanence	Heures de permanence
Mairie de BAZET (siège de l'enquête)	Mardi 22 mai 2018 Lundi 4 juin 2018 Vendredi 22 juin 2018	De 9 h à 11 h de 10 h à 12 h de 16 h 30 h à 18 h 30
Mairie de LAFITOLE	Mercredi 30 mai 2018 Lundi 18 juin 2018	de 10 h à 12 h de 15 h à 17 h
Mairie de RABASTENS	Vendredi 1 ^{er} juin 2018 Jeudi 14 juin 2018	de 15 h à 17 h de 10 h à 12 h
Mairie de BOURS	Lundi 4 juin 2018	de 15 à 17 h
Mairie d'ORLEIX	Jeudi 14 juin 2018	de 15 h à 17 h

Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions motivées sur les projets des 29 plans. Toute personne pourra en demander communication, à ses frais à la Préfecture (à l'adresse précitée) et en prendre connaissance, pendant un an, dans chacune des mairies concernées, à la Direction Départementale des Territoires et sur le site internet des services de l'Etat (sous-rubrique « historique des enquêtes clôturées »).

A l'issue de la procédure, la Préfète des Hautes-Pyrénées prendra la décision d'approuver ou pas le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) des communes d'Ansost, Artagnan, Aurensan, Auriébat, Barbachen, Bazet, Bazillac, Bours, Camalès, Castéra-Lou, Chis, Dours, Escondeaux, Gensac, Lacassagne, Lafitole, Lescurry, Liac, Marsac, Monfaucon, Orleix, Rabastens-de-Bigorre, Sarniguet, Sarriac-Bigorre, Sauveterre, Ségalas, Tostat, Ugnouas et Villenave-près-Marsac.

Tarbes, le 18 AVR 2018

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale par intérim,

Myriel PORTEOUS